

2399D



GREFFE

A5 NUMERIQUE

Société à responsabilité limitée

30 DEC. 2010

Au capital de 25 000 €

Siege Social: 153 Boulevard Anatole France 93200 SAINT DENIS

RCS BOBIGNY B 514 580 398

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} décembre 2010**

L'an deux mille dix, le mercredi 1^{er} décembre à 19 heures, les associés de la société, se sont réunis à SAINT DENIS, au siège social de la société, sur convocation de Monsieur Nordine AIT MESSAOUD, gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nordine AIT MESSAOUD en qualité de gérant, associé.

Le président constate que tous les associés suivants sont présents ou représentés:

- Monsieur AIT Nordine MESSAOUD, propriétaire de : .. 10000 parts
- Monsieur Jérémie COHEN, propriétaire de : .. 5000 parts
- Monsieur Erwan CHATEL, propriétaire de : .. 5000 parts
- Monsieur John SLAMA, propriétaire de : .. 5000 parts

Total des parts présentes ou représentées : 25000 parts soit la totalité du capital.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

- Nomination d'un nouveau gérant;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer à compter de ce jour en qualité de gérant (cogérant) pour une durée illimitée:

Monsieur Jérémie COHEN

Né le : 27/11/1982 à PARIS

De nationalité française

Demeurant : 6 Rue du Lac 94160 SAINT MANDE

Ce dernier, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

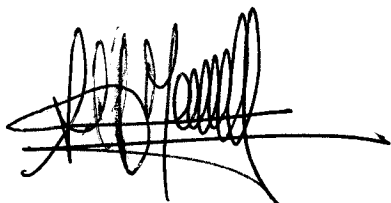
Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent à l'effet d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance.

Nordine AIT MESSAOUD



Jérémie COHEN

«Bon pour acceptation des fonctions de gérant»

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

